

La vérité sur la création de la Sécurité sociale

Ce texte de notre camarade Gérard Del Maschio* a le mérite de rappeler quelques éléments historiques, comme l'influence des communistes dans le CNR (témoignage de Pierre Villon), ou les fonctions qu'occupaient Croizat au sein de l'Assemblée Consultative d'Alger, puis dans la Constituante (Président de la Commission du Travail et des Affaires Sociales), qui en faisait un personnage de premier plan dans les discussions et les réflexions autour de la question sociale.

Il semblerait que le poste de ministre du Travail ne lui ait pas été confié totalement par hasard !

** Fils et petit fils d'antifascistes italiens, cet électricien, embauché en 1985 à EDF-GDF et totalement engagé dans la CGT, a brillamment décroché un Master 2 de Droit social et un second d'Histoire contemporaine. Son ouvrage "L'éternel combat !" nous plonge dans la passionnante histoire des luttes ouvrières.*

• **En 1931** des caisses d'assurances sociales sont mises en place. On estime à 7 millions les personnes couvertes par ces caisses et celles-ci se répartissent comme suit : - 634 sont d'essence mutualiste - 159 sont d'essence syndicale et se partagent entre la CGT avec la Caisse Le Travail et la CFTC avec la Caisse La Famille. La Mutualité, plus habituée à administrer ce type de couverture, se taille la part du lion.

La déclaration de guerre va figer la situation. Le gouvernement de Vichy, **en 1942**, avec sa position collaboratrice avec l'occupant, apportera une aide aux Comités sociaux (issus de la Charte du travail), aide visant surtout la famille et dont il se servira pour faire de la propagande.

Le 15 mars 1944 : les propositions contenues dans le programme du Conseil national de la Résistance (CNR) sont définitivement adoptées.

Voici les deux plus importantes :

- Un vaste programme de nationalisation ;
- Un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec la gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État. Ce plan va bien au-delà de ce qui est prévu par les assurances sociales puisqu'il prévoit la couverture de l'ensemble des besoins sociaux pour toute la population. (C'est Ambroise Croizat qui aura la charge de mettre en place la Sécurité sociale à la Libération.) Aujourd'hui, lorsqu'on parle de la protection sociale dans son ensemble, on a tendance à oublier de rappeler l'existence et l'importance du programme du CNR.

Qui a mis en place la sécurité sociale ?

L'Histoire c'est des faits et de la chronologie.

Certes, et c'est important, Ambroise Croizat n'est pas parti de rien.

Sans remonter à la loi du 22 mars 1841 (première loi sociale) qui interdit le travail des enfants de moins de 8 ans dans les manufactures et les fabriques, et qui fut l'objet d'une réaction hostile du patronat comme pour toutes les lois sociales, préexistaient les Assurances sociales. Elles prévoyaient une couverture partielle du risque maladie et vieillesse pour les salariés payés en dessous d'un seuil. À la veille de la Deuxième Guerre mondiale, un salarié sur trois bénéficie d'une retraite modeste.

Comme on peut le constater, cela ne ressemble que de très loin à la Sécurité sociale telle que nous la connaissons.

La Sécurité sociale commence à se bâtir

4 octobre 1945 : ordonnance de base de la Sécurité Sociale.

Pierre Laroque, éminent fonctionnaire, n'est que le "commis d'écriture" (directeur de la Sécurité sociale). Ce dernier mit en forme l'ordonnance portant création de la Sécu du 4 octobre 1945. Cette ordonnance est une émanation directe du CNR et de la réflexion et conception collective menées sous la maîtrise d'œuvre de Croizat dès sa nomination comme président de la Commission du Travail à l'Assemblée consultative (juin 1943) du Gouvernement provisoire à Alger. Et ceci en lien très actif avec les services du ministère de la Santé dirigé par François Billoux, autre ministre communiste (de septembre 1944 à novembre 1945), jamais évoqué lorsque l'on parle de la Sécurité sociale. Pierre Laroque ne prendra d'ailleurs ses fonctions qu'en septembre 1944, comme fonctionnaire de... François Billoux....

17 octobre 1945 : statut du métayage.

19 octobre 1945 : ordonnance relative au "régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles" réorganisant la réglementation en matière d'accident du travail, complétée par l'acte fondamental du **30 octobre 1946** organisant la prévention, la réadaptation, les indemnisations.

2 novembre 1945 : ordonnance relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. Par cette ordonnance est créé l'Office National d'Immigration (ONI) qui donne à l'État le monopole de l'introduction de la main d'œuvre étrangère dans le pays. Trois cartes de séjour sont instaurées (1, 3 et 10 ans). L'immigration des familles, souhaitée dans une optique démographique, est favorisée. L'accès à la nationalité est libéralisé par une ordonnance du **18 octobre 1945**.

Un immense chantier commence le **13 novembre 1945** quand Ambroise Croizat est nommé au ministère du Travail. **Dès 1943**, à la tête d'une commission de médecins et de militants, il a formalisé, soutenu par le Conseil national de la Résistance, le projet d'une caisse d'indemnisation universelle englobant les frais médicaux, les arrêts de travail et les retraites, et dont le lancement est planifié dès que la guerre sera terminée. C'est chose faite dès **fin 1945**, avec la mise en chantier d'une première série, partout en France, de 138 caisses de Sécurité sociale édifiées en six mois sous sa maîtrise d'œuvre et gérées, après le travail ou sur le temps des congés, par un peuple anonyme "*pour en terminer, selon les mots du ministre, avec l'indignité des vies et les souffrances de l'enfance*".

Quatre grands principes, fondements même de l'identité sociale française, feront la charpente de l'institution :

- **L'Unité** : tous "les risques sociaux" (maladie, maternité, vieillesse, accidents du travail...) sont regroupés dans une seule caisse.
- **La Solidarité** : un système de répartition entre actifs et non actifs, financé par les richesses créées dans l'entreprise, est la pierre angulaire de l'édifice.
- **L'Universalité**, sous tendue par l'idée de soigner toute la population et de suivre "dans sa santé, l'individu de sa naissance à son décès".
- **La Démocratie**, c'est-à-dire la volonté de confier la gestion de l'institution aux bénéficiaires eux-mêmes.

Juin 1946. En moins de 7 mois dans un pays ruiné, naissent 138 caisses de Sécurité sociale sous l'égide d'Ambroise Croizat, 138 caisses bâties par le peuple de France et la CGT souvent sur le temps de congé ou après le travail. Des caisses gérées par les salariés eux-mêmes (3/4 des sièges aux travailleurs). Pour la première fois au monde, la Sécurité sociale devenait un droit fondamental, universel, solidaire, obligatoire, couvrant l'ensemble des salariés et remplaçait ainsi un simple mécanisme d'assurance couvrant un risque qui n'assurait qu'un français sur six. Les autres devaient

s'en remettre à la charité ou aux quêtes de solidarité des copains... *“La Sécurité sociale, outre le fait qu'elle ouvre le droit à la santé pour tous, a pour objectif de relever la France de ses ruines. Elle offre au salarié une tranquillité sociale qui lui permettra de reconstruire le pays à l'aune de ses besoins”*. Ainsi s'exprime Ambroise Croizat inaugurant le nouveau système de Sécurité sociale en 1945. *“Nous bâtissons un plan de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence au cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail avec gestion des intéressés et de l'État”*. Ambroise Croizat reprend l'article 21 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1793 qui établissait le droit au travail et à la santé.

On envisage pour la première fois de réformer les structures de l'entreprise.

Ambroise Croizat laissera un héritage social considérable

Il faudra deux années pour bâtir ce qui fera l'exception française. Pierre Laroque, ce haut fonctionnaire qui fut directeur de la Sécurité sociale, déclarait en 1947 : *“En quelques mois et malgré les oppositions, a été bâtie cette énorme structure [...] Il faut dire l'appui irremplaçable d'Ambroise Croizat. C'est son entière confiance manifestée aux hommes de terrain qui est à l'origine d'un succès aussi rapide”*. Rappelons aussi combien le rapport de force de la Libération permit la naissance de celle que l'on va désormais appeler “la Sécu” : un Parti communiste à 26 % des voix, 5 millions d'adhérents à la CGT, une classe ouvrière grandie par sa lutte dans la Résistance, un patronat déconsidéré par sa collaboration avec l'ennemi nazi.

Mais là ne s'arrête pas l'héritage de celui que l'on appelle déjà le “Ministre des travailleurs”. Il laisse à l'agenda du siècle ses plus belles conquêtes : la généralisation des retraites, un système de prestations familiales unique au monde, les comités d'entreprise, la formation professionnelle, la médecine du travail, le statut des mineurs, des électriciens et gaziers, la prévention dans l'entreprise et la reconnaissance des maladies professionnelles, de multiples ajouts de dignité au Code du Travail, la caisse d'intempérie du bâtiment, la loi sur les heures supplémentaires ...etc.

Les ordonnances sur la Sécurité sociale

En 1936, le gouvernement de Front populaire, qui pourtant avait inscrit à son programme le problème des retraites, *“oubliera”* de voter la loi promise... Ce qui permettra à Pétain, quelques années plus tard, de tenter de se donner une couverture sociale en décrétant *“la retraite des vieux”* et en prétendant ainsi *“accomplir les promesses des autres”*.

Il faudra attendre la Libération pour qu'un pas décisif soit franchi, en application du programme du Conseil national de la Résistance. Le préambule de la constitution de 1946 stipulera en effet que : *“la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs”*.

La Sécurité sociale aura pour mission de traduire concrètement ces bonnes intentions, en se basant sur une *“large solidarité”*, permettant une redistribution des revenus afin de couvrir les risques essentiels de la vie, la maladie, les accidents, la naissance et l'éducation des enfants, ainsi que la retraite.

Pour comprendre il faut partir du Conseil National de la Résistance, car comme l'a dit Alexandre Parodi, ministre du Travail et de la Sécurité sociale nommé par le général De Gaulle et signataire des ordonnances : *“C'est bien dans la clandestinité, dans la résistance, qu'il faut chercher l'origine de l'ensemble de la législation sociale que nous avons faite en 1945 et j'entends par là, à côté de la Sécurité sociale, les Comités d'entreprise et la réforme des échelles de salaire”*.

Dans un discours prononcé sur radio Alger le **27 août 1943** Ambroise Croizat parle déjà des mesures à prendre à la Libération : *“Redonner à la nation sa grandeur et aux travailleurs la place qu'ils méritent par leurs efforts et leur sang versé, telle sera notre tâche. Les larmes et la mort*

n'auront pas été vaines. Elles accoucheront de la France nouvelle, celle des nationalisations et de la sécurité sociale...".

Dès avril 1944, à Alger, il anime un groupe de l'Assemblée consultative qui définit les grandes lignes du projet.

Dans un livre d'entretiens avec l'historien Claude Willard, le communiste "Pierre Villon résistant de la première heure" raconte : *"Au cours de l'été 1943, Émile Laffon (pseudonyme Lachaud), envoyé en mission par le commissaire de l'intérieur du gouvernement d'Alger; André Philip, propose aux CNR une charte, une sorte de manifeste pour l'après-guerre.*

Au même moment, offensive des MUR (Mouvements Unis de Résistance), menée par Bourdais, Baumel, Altman : que le Front National (celui de la résistance) se fondent dans les MUR : une de ces nombreuses manœuvres de certains barons de la Résistance zone sud ; ils viennent avec une charte d'unification, chantant de douces mélodies pour l'après Libération, en fait des promesses démagogiques et peu consistantes.

Nous ne pouvions nous cantonner dans une attitude négative. J'opte pour la rédaction d'un contre-projet qui, d'une part, reconnaisse l'autorité du CNR, d'autre part, ajoute, aux beaux engagements pour l'avenir, la définition d'objectifs immédiats, notamment une condamnation formelle de l'attentisme. Mais avant de déposer le projet, j'ai une entrevue - la seule que j'ai eue pendant toute cette période - avec Jacques Duclos et Benoît Frachon.

Nous échangeons, Jacques Duclos et moi, une correspondance régulière, une à deux fois par semaine... Sur les nationalisations à insérer dans le programme du CNR. Les nationalisations constituaient la tarte à la crème des socialistes et, sous ce terme, il était loisible de tout mettre, y compris les "nationalisations du déficit" (comme celle de la SNCF en 1937). Nous donnons notre plein accord à la nationalisation "des grands moyens production", des compagnies d'assurances des grandes banques.

C'est Jacques lui-même qui rédige la formulation qui sera plus tard adoptée.

*Je possède l'original du "Projet d'une charte de la résistance" que j'ai déposée au nom du Front National à l'Assemblée plénière du CNR, le **26 novembre 1943**.*

*Le programme du CNR, adopté seulement en **mars 1944**, reprend dans sa première partie presque intégralement notre projet et, dans la deuxième partie introduit quelques modifications du notamment aux représentants de la CGT, Saillant, et y ajoutées des bribes du texte de Laffon".*

Voilà qui donne un éclairage sur la création et le vote du programme du CNR le **15 mars 1944**.

Certes ce vote a lieu à l'unanimité, mais cela n'était qu'un consensus de façade.

Le projet d'ordonnance organisant la Sécurité sociale est issu d'un rapport présenté par Georges Buisson de la CGT au nom de la commission sociale de l'Assemblée nationale provisoire présidée par Ambroise Croizat. Ce rapport est adopté le **31 juillet 1945** par 194 voix pour, une voix contre, celle de Joseph Denais (droite), mais il y a 84 abstentions pour la plupart des députés MRP, la CFTC et quelques radicaux.

Ce qui invalide la thèse du consensus

D'ailleurs la CFTC au niveau confédéral, refusera de participer à la mise en place de la Sécurité sociale.

Les ordonnances sont publiées les 4 et 19 octobre 1945. Elles sont signées par Alexandre Parodi. De Gaulle ne les signera pas. Selon Pierre Laroque, il aurait été à Moscou ce jour-là.

Le rapport des forces. C'est le point obscur de nos historiens

Le 21 octobre 1945 aux élections de l'Assemblée constituante les communistes obtiennent 26,2 % des voix et 159 députés, la SFIO obtiendra 23,5 % et le MRP (la droite) 23,9 %. Le PCF devient le premier parti de France.

Lors de l'élection de la première Assemblée nationale de la IV^e République, le **11 novembre 1946**, le PCF réalisera même 28,2 % et 183 sièges.

Le 13 novembre 1945, De Gaulle est élu chef du gouvernement par l'Assemblée constituante.

Lors de l'élection de la première Assemblée nationale de la IV^e République, le 22 novembre 1945, soit 32 jours après la publication des ordonnances, **Ambroise Croizat devient ministre du Travail et de la Sécurité sociale.**

Il sera chargé de la mise en place de ce grand organisme. La droite ne renonce pas et ne renoncera jamais. Le 22 décembre 1945 (79 jours après la publication des ordonnances) le MRP qui soutient De Gaulle, présente une proposition de loi qui a pour objet de modifier l'ordonnance du 4 octobre... on devine dans quel sens. Cette proposition de loi sera rejetée.

Le **20 janvier 1946** soit 108 jours après la publication des ordonnances, De Gaulle démissionne du gouvernement. Ce qui le met dans l'impossibilité de participer à la mise en place de la Sécurité sociale quand bien même l'aurait-il voulu.

La loi portant généralisation de la Sécurité sociale portée par Ambroise Croizat énonce dans son article premier : "Tout Français résidant sur le territoire de la France métropolitaine bénéficie, sous réserve des dispositions prévues à l'article 29 de la présente loi, ..."

Cette loi est signée par Félix Gouin président du Gouvernement provisoire, Ambroise Croizat ministre du Travail et la Sécurité sociale, André Philip ministre des Finances, Jean Letourneau ministre des PTT, Francisque Gay Vice-président du conseil...

Le **8 août 1946** à l'Assemblée nationale constituante, Ambroise Croizat rappelle que l'ordonnance du 4 octobre 1945 a été le produit d'une année de travail de la commission sociale qu'il présidait.

"Cette grande réforme est le produit d'une longue étude, d'un ensemble d'enseignements nés d'une expérience de 15 longues années du fonctionnement des assurances sociales. Cette sécurité, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises sans considération politique, philosophique, religieuse.

C'est la terrible crise que le pays subit depuis plusieurs générations qui lui imposent ce plan national cohérent de sécurité."

Le fait qu'Ambroise Croizat déclare que la Sécurité sociale doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises sans considération politique, philosophique et religieuse est tout à son honneur et n'affaiblit pas son rôle dans la construction et la mise en place de cette grande institution.

Dans le même temps la CGT progressait passant de 4,5 millions à la libération à 6 millions en 1947.

Dans son livre "*Quand nous étions ministres*", François Billoux relève qu'Ambroise Croizat assurera des centaines de réunions pour mettre en place le plan de Sécurité Sociale et de prestations familiales, pour expliquer aux personnes âgées le programme en cours concernant la retraite.

Dans son mémoire de DEA en vue d'une thèse de doctorat en sciences politiques, le chercheur américain Henry C. Gallant relève page 87 : "*Notons, d'ailleurs, que c'est grâce aux efforts de la CGT que les caisses furent prêtes à fonctionner à la date prévue*".

La fin du principe d'universalité.

Mais, en **mars 1947**, la Mutualité remporte le morceau avec le vote de la loi Morice qui concède aux mutuelles une partie de la protection sociale, lui reconnaît le droit de prendre en charge une partie de la gestion de la Sécurité sociale tout en organisant une prévoyance complémentaire, tuant définitivement la volonté du CNR d'une Sécurité sociale pour tous et couvrant tous les risques.

Tout de suite se met en place la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale).

On voit alors, en **décembre 1947**, le début du fonctionnement régulier de la MGEN. Un peu plus tard, mettant à profit ce droit délégataire, naît la MGPTT (Mutuelle Générale des PTT) en **septembre 1948**. La gestion des prestations aux étudiants est confiée aux mutuelles d'étudiants, l'assurance maladie des exploitants est confiée à la Mutualité agricole. Les mutuelles interviennent aussi pour la part de la maladie qui n'est pas prise en charge à 100 % par le régime général. Sous la triple pression des mutuelles, des corporations (surtout des fonctionnaires, des agriculteurs, des commerçants) et bien sûr du Patronat qui a déjà "flairé le bon coup", la cohésion du régime général n'a pas résisté.

Création en 1947 de l'AGIRC pour les cadres

Nécessairement, ce système de retraite avait des limites dues au contexte historique. Le plafonnement des cotisations, et en conséquence des prestations, provient de cette réalité. La partie du salaire au-delà du plafond de la Sécurité sociale n'était pas couvert. La création **de ce régime complémentaire de retraite par points** a été la condition de l'affiliation des cadres à la Sécurité sociale.

En effet, la généralisation voulue par le législateur s'est heurtée à d'importantes résistances de la part des agriculteurs, des fonctionnaires qui souhaitaient garder leur propre régime. Quant aux commerçants, artisans et professions libérales, ils ont créé leur propre régime d'Assurance Vieillesse par la Loi du **17 janvier 1948** et de quatre régimes autonomes d'Assurance Vieillesse regroupant les membres des professions artisanales, industrielles et commerciales, libérales et exploitants agricoles.

En 1948 dans son discours de Compiègne, De Gaulle met l'accent sur la nécessité de réduire les dépenses sociales en ces termes : *"Réduire les dépenses de manière durable et effective ; Cela comporte, en effet, la suppression de service entier, la mise en ordre radical des entreprises nationalisées, la réforme profonde du fonctionnement des assurances sociales"*.

Plus grand monde ne parle de cette **Constitution de 1958** et encore moins de son article 34 qui décide, entre autres, des moyens donnés à la Sécurité sociale et qui retire ainsi aux administrateurs les pouvoirs donnés par le CNR. En fait, l'État seul décide des moyens ou pas pour la Sécurité sociale : extrait de l'article 34 : "Les lois de financement de la Sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique." On a, dans ces quelques lignes, l'explication de ce qui a été mis en place par la suite :

- les différents forfaits hospitaliers (toujours de plus en plus chers)
- les franchises médicales et la mise en place des ARS (de Madame Bachelot, ministre de la santé de 2007 à 2010)
- les remboursements de remèdes toujours de plus en plus nombreux.

Durant la période de reconstruction d'après-guerre, le chômage semblait moins une menace qu'auparavant. En conséquence, **l'assurance chômage** ne fut pas comprise dans le plan de Sécurité sociale de 1945-1946, mais fut créée beaucoup plus tard **en 1958, dans le cadre d'un accord collectif interprofessionnel**.

Au même moment, des régimes de Sécurité sociale complémentaires furent mis en place et des régimes spéciaux indépendants furent maintenus ou créés. Le statut du régime général, en tant que

principal fournisseur d'allocations en fut renforcé. En outre, afin de couvrir les employés du secteur privé, le régime fut étendu au cours des années à d'autres catégories de la population, tels que : les étudiants, les veuves de guerre, les orphelins et les handicapés. Les réformes successives ont également permis aux personnes qui auraient dû perdre leur droit aux prestations de continuer à bénéficier d'une couverture sociale, par la mise en place de conditions de plus en plus souples concernant les cotisations individuelles

Le **30 décembre 1958** à peine revenu au pouvoir, De Gaulle instaure par décret des franchises applicables au 1^{er} janvier 1959.

Ces franchises seront retirées en juillet de la même année grâce aux luttes syndicales.

Le **12 mai 1960** un décret du gouvernement De Gaulle organise par décret la mainmise de l'État sur la Sécurité sociale.

Pour améliorer les prestations du régime général, de multiples régimes complémentaires se créent dans les branches professionnelles en direction des salariés non-cadres. **En 1961**, patronat, CFTC et FO créent l'Arrco, unifiant les 44 régimes des non-cadres. Les deux régimes Agirc et Arrco vont ensuite opérer sur les deux catégories, cadres et non cadres. Et la loi de décembre 1972 rendra obligatoire la retraite complémentaire pour les salariés du privé et du public.

En 1962, la majorité des salariés du secteur privé était couverte par une retraite complémentaire venant compléter la retraite de base de la Sécurité sociale.

En août 1967 les ordonnances De Gaulle - Jeanneney mettront fin à 20 ans de gestion par les travailleurs (majoritairement par la CGT) de la Sécurité sociale en introduisant le paritarisme qui de fait donne la majorité au patronat.

En décembre 1967, le Premier ministre Georges Pompidou, ancien fondé de pouvoir chez Rothschild, avait promulgué **des ordonnances visant à démanteler la Sécurité sociale** (belle constance de la classe dirigeante jusqu'à aujourd'hui), ce qui renforça les solidarités syndicales.

Les ordonnances de 1967 modifieront fondamentalement la structuration et la gouvernance de la Sécurité sociale, en la divisant en trois Caisses nationales, dont la Caisse nationale d'Assurances vieillesse, la CNAV. C'est la branche maladie qui, encore aujourd'hui, pose problème alors qu'avant cette séparation, le système de vases communicants permettait d'assurer une meilleure gestion.

L'insuffisance de la couverture sociale assurée par CNAV et le refus des pouvoirs publics de l'améliorer, conduiront les salariés à rechercher un complément. **Ainsi sera obtenu du patronat la création de Caisses complémentaires de retraite**, financées et gérées paritairement, qui se développeront et finiront par se généraliser, tellement elles palliaient, en partie, à la déficience notoire des retraites de la Sécurité sociale.

Au plus haut niveau de l'État, dès 1967, on préparait la grande offensive contre les droits sociaux des salariés. C'est ainsi que la loi du **22 juin 1967** autorise le gouvernement de Georges Pompidou à "prendre par ordonnances (...) toutes les mesures tendant à modifier ou unifier le champ d'application des divers régimes et institutions de sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, à en adapter les structures et à en assurer l'équilibre financier", ajoutant qu'il s'agit de "favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant la Communauté économique européenne".

Lors du combat de classes de mai-juin 1968, FO, CFDT, CFTC et CGC, n'ont pas voulu s'associer à la CGT pour rétablir une Sécu unique que de Gaulle avait détricotée par ordonnances en décembre 1967.

Contre ce détricotage de la Sécu, les syndicats réformistes sont trop contents d'administrer la Sécu avec le patronat sans la CGT. De Gaulle avait instauré le paritarisme avec l'accord des "partenaires sociaux" dits syndicaux. Les administrateurs patronaux sont passés de 25% à 50% des sièges, les administrateurs salariés de 75% à 50%. Pourtant, prélude à mai-juin 1968, dès l'été 1967, la CGT faisait pétitionner contre les ordonnances gaullistes et apporter des motions dans les préfectures et sous-préfectures avec des délégations de travailleurs.

Dans le combat de classes, lorsque le réformisme s'abouche avec le capital, ce n'est jamais bon dans le quotidien de chacun. Cela est de tous les temps.

Dans un entretien à la revue le Droit Ouvrier, d'octobre 1995, Pierre Laroque directeur de la Sécurité sociale au ministère Ambroise Croizat dira : *"le général De Gaulle ne m'a jamais parlé de Sécurité sociale. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises. Il ne m'en a jamais parlé"*.

Voilà pour l'action de De Gaulle sur la Sécurité sociale qu'il appellera toujours les "Assurances sociales" sans doute pas par hasard.

Et n'oublions jamais : ni pacte républicain, ni État providence,

La Sécurité sociale est une conquête

Le constat de Grenelle (la CGT n'a pas signé les "accords")

Devant l'ampleur des grèves et des occupations d'entreprises, le gouvernement de Georges Pompidou ouvre des négociations avec les syndicats. Celles-ci se terminent le **27 mai 1968**, non pas par un accord, comme il est souvent dit, mais par un constat, qui se traduit par des concessions d'ordre général accordées par le pouvoir. Les résultats sont remarquables, **notamment pour la masse des salariés, avec une substantielle augmentation de salaires** (35 à 37% d'augmentation pour le salaire minimum, des augmentations atteignant 15 à 20% pour la moyenne des salaires et 56% pour les salariés agricoles). Pour ce qui est de la réduction du temps de travail qui oscillait encore entre 45 et 48 heures par semaine, proposition d'aller par étapes aux 40 heures et engagement d'une réduction de deux heures de la durée hebdomadaire pour les horaires hebdomadaires supérieurs à 48 heures. Concernant les jours de grève, possibilité de récupération dans l'année, avec une avance de 50% du montant, acquis au **31 décembre** en cas de non-récupération. Engagement également sur le droit syndical qui se traduit dans la loi du **27 décembre 1968** par la création de la section syndicale d'entreprise et du délégué syndical dans les entreprises de 50 salariés et plus, **loi relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises**.

Rappelons que les dispositions actuellement applicables dans les entreprises trouvent, pour l'essentiel, leur origine dans cette loi, modifiée et complétée par celle du **28 octobre 1982** relative au développement des institutions représentatives dans l'entreprise et que ces dispositions sont codifiées aux articles L.412-1 à L.412-21 du Code du travail.

Suite au constat de Grenelle

Les principaux acquis obtenus :

- Reconnaissance légale de la section syndicale d'entreprise et de l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.
- Révision des conventions collectives sur la base du constat.
- Réduction et intégration des primes dans le salaire.
- Acquis spécifiques dans les branches professionnelles.
- 4^{ème} semaine de congés payés.
- 35 % d'augmentation de salaire qui auront une incidence sur les cotisations sociales.

- Sécurité sociale (branche maladie) : réduction du ticket modérateur applicable aux visites et consultations (de 30% à 25% du constat de Grenelle).
- Avance de 50% du salaire perdu pendant la grève, théoriquement récupérable jusqu'au **31 décembre 1968**.

L'adhésion à une assurance vieillesse fut rendue obligatoire **en 1972** pour l'ensemble des salariés. Un revenu minimum vieillesse fut également créé pour les personnes qui n'avaient pas suffisamment ou pas du tout cotisé auparavant.

Les plus importants des régimes fondés sur l'appartenance à un secteur d'activité sont : le régime agricole, les différents régimes des fonctionnaires et une série de régimes couvrant les professions indépendantes. Le régime agricole (MSA) et les régimes qui lui sont liés, jouent le même rôle que le régime général. Ils sont responsables de la collecte des cotisations de leurs membres (les salariés et les employeurs agricoles et des organismes professionnels de l'agriculture) pour certains régimes. Ils remboursent certaines dépenses (liées à la maladie, la maternité, le handicap, les accidents de travail, la famille et la vieillesse, etc.). De même, ils sont responsables des actions de prévention d'action sociale et de prévention des accidents de travail

En 1978, l'ensemble de la population française fut éligible aux prestations familiales, sans condition d'emploi. Aujourd'hui, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sert des prestations à toute personne éligible résidant légalement sur le territoire français.

À travers des témoignages souvent chaleureux voire émouvants, Gilles Perret donne la parole à des personnalités très diverses, ce qui rend son documentaire *La Sociale* à la fois émouvant et instructif. Michel Etiévent, historien du social et biographe d'Ambroise Croizat – et comme lui originaire de la Savoie ouvrière – évoque la mémoire du ministre, en compagnie de sa fille, sur les lieux de son usine, de sa maison familiale et de son ministère, rue de Grenelle. Le passage (improvisé) durant lequel François Rebsamen, alors locataire du bureau du ministre du Travail où Croizat avait conçu le plan de Sécurité sociale avec Pierre Laroque, est particulièrement cruel pour l'actuel maire de Dijon: si on pouvait s'attendre à ce qu'il semble ignorer l'existence de son prédécesseur, le plus cocasse est qu'il paraît considérer que le ministère du Travail est totalement étranger à la Sécurité sociale, et que celle-ci doit bien davantage au général de Gaulle qu'au Parti communiste.

“La Sécu, c'est le droit de vivre”, nous dit Michel Etiévent, Colette Bec rappelant quant à elle l'extraordinaire division par trois en dix ans de la mortalité infantile

Parmi les autres experts, il faut mentionner également les analyses pertinentes de la sociologue Colette Bec (auteur du brillant essai *La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie*), du politiste Frédéric Pierru et de l'économiste Bernard Friot, tous spécialistes de la Sécurité sociale. Si chacun d'entre eux s'attache à en défendre les valeurs et l'héritage, ils se montrent aussi plus critiques, sans doute, que le réalisateur et le producteur : ainsi Colette Bec rappelle que le manque de projection et d'adaptation du modèle social porté par la Sécurité sociale, progressivement devenu par trop gestionnaire, a pu prêter le flanc à une critique de plus en plus répandue de l'État-providence.

Ce que l'on retient surtout du propos de ces experts, c'est le sens même et la portée globale de la Sécurité sociale au sein de notre système démocratique, c'est-à-dire moins un débat technique et comptable (sur le “trou de la Sécu”... peut-être plus mémoriel que financier en définitive), auquel nous sommes trop habitués, qu'une institution qui fait société : “La Sécu, c'est le droit de vivre”, nous dit Michel Etiévent, Colette Bec rappelant quant à elle l'extraordinaire division par trois en dix ans de la mortalité infantile suite à la création de la Sécurité sociale.

Dans la continuité des attaques contre la Sécurité sociale, il y a le plan Seguin-Barzach (nom des deux ministres de Jacques Chirac) lors de la première cohabitation.

Le plan Seguin-Barzach se décompose en trois temps :

- premier volet, **juillet 1986** : majoration de 0,7 % de la cotisation salariale pour la vieillesse ;
- deuxième volet, **novembre 1986** : passage du forfait hospitalier à 25 francs. Déremboursement des remèdes dits vitamines et surtout le 40-40, c'est-à-dire 40 remèdes qui ne sont remboursés qu'à 40 %. Sérieux coup porté aux malades ;
- troisième volet, **mai 1987** : augmentation de 0,2 % de la cotisation vieillesse, augmentation de 0,4 % de la cotisation maladie. Mais surtout les pensions ne sont plus indexées sur les salaires mais sur les prix, indice INSEE.

Les réformes Balladur de 1993 imposent des mesures régressives pour la retraite : allongement à 40 ans de la durée de cotisation, passage de la prise en compte des 10 aux 25 meilleures années, indexation des pensions de retraite sur les prix, mise en place d'une fiscalisation des dépenses vieillesse.

Les complémentaires s'alignent sur les décisions prises par le régime de base.

Le fonctionnement du système par points

Le système de retraite complémentaire repose sur des "cotisations définies". Il diffère de celui du régime de base à "prestation définie".

Ainsi, tout au long de leur carrière professionnelle dans le secteur privé, les salariés versent des cotisations et se constituent, dans le même temps, des droits à la retraite complémentaire en accumulant des "points d'achat".

Ce n'est qu'au moment de faire valoir son droit à la retraite que le salarié connaît le montant de sa retraite avec la transformation des points accumulés en montant, selon le prix du "point de service" à cette date.

Le montant de la pension de retraite dépend donc de ces deux éléments arrêtés chaque année :

- la valeur du point d'achat au moment de la cotisation (17,4316 € pour 2022)
- la valeur de service du point (1,2841 € pour 2022) au moment de la liquidation de la retraite.

Le rapport de ces deux valeurs permet d'obtenir le taux de rendement.

La valeur de service du point intéresse aussi les retraités puisqu'elle définit l'évolution du montant de la retraite perçue.

Une baisse constante du rendement de la retraite

Contrairement au régime général de la Sécurité sociale, il n'y a pas, dans les régimes complémentaires, de taux de remplacement (montant de la pension reçue par rapport au dernier salaire) fixé à l'avance.

Les salariés n'ont aucune visibilité sur ce qu'ils percevront. En effet, la valeur du point au moment de la liquidation des droits, **comme le prix d'achat du point**, évolue chaque année en fonction des négociations entre le patronat et les syndicats.

Or, le Medef n'a cessé d'œuvrer pour fragiliser le rendement des points. En application des accords

paritaires (**signés par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT**) conclus **entre 1993 et 2013**, le rendement des complémentaires Agirc-Arrco n'a cessé de décroître.

Celui de l'Arrco est passé de 9,58 % en 1990 à 5,81 % en 2019, et celui de l'Agirc de 9,82 % à 5,81 %. En 30 ans, le rendement a chuté de 40 %.

Concrètement, **“un cotisant acquiert pratiquement deux fois moins de droits en 2018 à l'Arrco qu'il en acquerrait en 1973 avec le même euro de cotisation”**, souligne un rapport du Conseil d'orientation des retraites (Cor).

La baisse du rendement contractuel se répercutant intégralement, pour un même taux de cotisation et pour une même durée de cotisation, sur le taux de remplacement du salaire par la pension, on mesure les conséquences qu'aurait, à l'avenir, la poursuite indéfinie dans le temps de ces baisses de rendement.

La CGT revendique que la valeur de service du point soit indexée sur l'évolution du salaire moyen. C'est le seul moyen de permettre aux retraités de bénéficier de la croissance.

Le **8 septembre 1995**, Alain Juppé, 1^{er} ministre, reçoit les organisations syndicales pour leur proposer son plan sur la réforme de la Sécurité sociale ou la recette d'une potion amère qui risque de tuer le malade. Le 12, la CGT tient un Comité Confédéral National (CCN) exceptionnel pour les 100 ans de la CGT mais inscrit aussi dans la discussion la lutte contre le plan Juppé. Le 10 octobre, A. Juppé prévoit, pour redresser les comptes de la Sécurité sociale, une réforme des régimes spéciaux de retraite ainsi qu'une augmentation des annuités de cotisation. Mais le patronat va immédiatement tirer les leçons de ce conflit. Depuis 1948, le patronat faisait équipe avec FO dans les conseils d'administration de la Sécurité sociale. Mais FO est dans la bagarre avec la CGT. De son côté, la CFDT soutient le plan Juppé. Il résulte que, lors des renouvellements des présidences des caisses régionales et nationale, le patronat fait alliance... avec la CFDT pour leur accorder ainsi les présidences. Et en 2003, alors que l'issue de la lutte est incertaine, c'est encore la CFDT qui signe avec le gouvernement. Aujourd'hui les grandes assurances, MALAKOFF - MÉDÉRIC en tête, qui se dissimulent derrière l'appellation mutuelles, sont en train de grignoter petit à petit la protection sociale.

La retraite complémentaire Agirc-Arrco représente entre 30% et 60% de la retraite globale d'un salarié du privé. **Depuis 2011, la pension moyenne des employés et ouvriers a diminué de 8,4% et celle des cadres de 17,9%** (chiffres Agirc-Arrco).

Bibliographie

- *Ambroise Croizat ou l'invention sociale* - Michel Etiévent - Éditions Gap. 2012.
- *Un siècle de réformes sociales. Une histoire du ministère du Travail 1906-2006* - La documentation française.
- *L'archipel communiste, une histoire électorale du PCF* - Roger Martelli - Éditions sociales. 2008.
- Extrait du bulletin de liaison numéro 14 de l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale.
- *Quand nous étions ministres* - François Billoux - Éditions sociales.
- *Histoire politique de la Sécurité sociale française 1945-1952* - Henry C Galant - Comité d'histoire de la Sécurité sociale. *Ouvrage abondamment cité par ceux qui écrivent sur la Sécurité sociale.*
- *Traité de Sécurité sociale : le droit de la Sécurité sociale* - Yves Saint-Jours - LGDJ 1984.